



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 26/03/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 1

Nombre de Conseillers représentés : 1

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – MEUNIER Pierre – ROCHER Baptiste - SAINT Pascal – VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Absent ayant donné procuration :

QUINTON-LAUDADIO Léa à FURGET Isabelle

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1. Décisions

NEANT

2026-11

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT après appel à candidature, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,



CONSIDERANT que le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé de créer 5 commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

- URBANISME – TRAVAUX – BATIMENT & VOIRIE
- TRANSITION ECOLOGIQUE - JARDINS - ALIMENTATION & MARCHÉ
- COMMUNICATION - EVENEMENTIEL & CULTURE
- FINANCE & RH
- PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - PERISCOLAIRE & CMJ

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les 5 commissions municipales présentées ci-dessus,
- **ARRETE** la composition de chaque commission comme suit :

Commissions	Membres
URBANISME – TRAVAUX – BATIMENT & VOIRIE	Charlotte Boettner, Pierre Meunier, Olivia Champion, Jean-Paul VERNEY, Joseph Baillon, Elisabeth Leger, Alexandre Baudevin
TRANSITION ECOLOGIQUE - JARDINS - ALIMENTATION & MARCHÉ	Charlotte Boettner, Elisabeth Leger, Philippe Didolla, Jean-Paul Verney, Joseph Baillon, Baptiste Rocher, Morgane Fosset
COMMUNICATION - EVENEMENTIEL & CULTURE	Charlotte Boettner, Elisabeth Leger, Constance Jaffrelot, Léa Quinton-Laudadio, Isabelle Furget, Baptiste Rocher, Morgane Fosset
FINANCE & RH	Charlotte Boettner, Philippe Didolla, Pierre Meunier, Pascal Saint, Constance Jaffrelot, Jean-Paul Verney, Joseph Baillon, Morgane Fosset
PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - PERISCOLAIRE & CMJ	Charlotte Boettner, Constance Jaffrelot, Léa Quinton-Laudadio, Isabelle Furget, Odile Villaret, Morgane Fosset

2026-12	DETERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
---------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 20/03/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du CCAS après chaque élection municipale,

CONSIDERANT que le nombre d'administrateurs relève de la Compétence du Conseil Municipale,

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre

communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Enfin, Madame le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres élus qui siègeront au CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Madame Isabelle Furget, Madame Elisabeth Leger, Monsieur Joseph Baillon et Madame Léa Quinton-Laudadio

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- nombre de sièges à pourvoir : 4

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de membres élus qui siègeront au conseil d'administration sous la Présidence de Madame le Maire,
- **DECLARE** les membres présentés sur la liste ci-dessus : Madame Isabelle Furget, Madame Elisabeth Leger, Monsieur Joseph Baillon et Madame Léa Quinton-Laudadio élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Villy le Pelloux.

2026-13	FIXATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DIRECTE DES IMPOTS LOCAUX (CCID)
---------	--

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le Maire préside de droit cette commission.

Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission se compose de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat Conseil Municipal.

La CCID a un rôle consultatif et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. A ce titre elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice



d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,

- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Philippe Didolla
- Monsieur Pierre Meunier
- Monsieur Pascal Saint
- Madame Morgane Fosset
- Monsieur Jean-Paul Verney
- Madame Elisabeth Leger

Est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Baptiste ROCHER

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les membres de la CCID de la manière suivante :

Présidente : Madame le Maire, Boettner Charlotte

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe Didolla
- Monsieur Pierre Meunier
- Monsieur Pascal Saint
- Madame Morgane Fosset
- Monsieur Jean-Paul Verney
- Madame Elisabeth Leger

Membre suppléant : Monsieur Baptiste ROCHER

2026-14

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

TOUTEFOIS, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire,

CONSIDERANT le dépôt d'une liste unique de candidats présentée ci-dessous,

- Sont candidats au poste de titulaire :



Mr SAINT Pascal
Mr BAILLON Joseph
Mr VERNEY Jean-Paul

- Sont candidats au poste de suppléant :

Mr MEUNIER Pierre
Mme LEGER Elisabeth
Mme CHAMPION Olivia

Sont donc désignés en tant que :

- **Présidente** : Madame le Maire, Boettner Charlotte

- **Membres titulaires** :

Mr SAINT Pascal
Mr BAILLON Joseph
Mr VERNEY Jean-Paul

- **Membres suppléants** :

Mr MEUNIER Pierre
Mme LEGER Elisabeth
Mme CHAMPION Olivia

2026-15	OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026 (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2025-41)
---------	--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,
VU la délibération n° 2025-41 autorisant l'ouverture de 60 000€ de crédits pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La Commune peut, en outre, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster les crédits pour payer des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** et remplace la délibération n° 2025-41 par la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de la répartition suivante :



Chapitre	Crédit voté en 2025	Crédits ouverts en 2026
21	911 994.61 €	100 000€
23	580 239.90 €	100 000€
TOTAL		200 000€

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le : 29/05/26

Transmis en préfecture le : " "

Certifié exécutoire le : " "

MADAME LE MAIRE

Charlotte Boettner

